

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF679

présenté par  
M. Castellani et Mme De Temmerman

-----

### ARTICLE 13

I. Le tableau de l'alinéa 2 est ainsi modifié :

1° Après la neuvième ligne de la première colonne du tableau, il est inséré une nouvelle ligne ainsi intitulée :

« Compensation de la perte des recettes liées aux frais de gestion consécutive à la baisse des impôts de production pour la collectivité de Corse » ;

2° Après la neuvième ligne de la seconde colonne du tableau, insérer le montant :

« 1 500 000 ».

3° En conséquence, à la dernière ligne de la seconde colonne du tableau, substituer au montant :

« 43 211 649 565 »

le montant :

« 43 213 149 565 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement doit permettre de compenser la perte des frais de gestion qui a été déclenchée par la baisse des impôts de production actée par le Gouvernement.

En Corse cette perte est chiffrée à un coût oscillant entre 1 et 2 millions d'euros et n'a pas été compensée. Il est donc proposé d'instituer une compensation de 1,5 millions d'euros afin de combler ce léger trou budgétaire pour la collectivité.